



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE POUR L'EFS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la demande écrite de Madame PATRIZIO Christine pour le compte du service prélèvements développeur de territoire de l'Etablissement Français du Sang, en date du 17 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la collecte de sang à la salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Le service Prélèvements Développeur de Territoire est **autorisé à stationner quatre véhicules utilitaires au droit de la salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer, le lundi 23 Février 2026** pendant la durée de la collecte de sang.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 20 Février 2026, en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

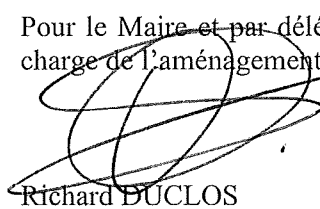
Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Madame PATRIZIO Christine et le service Prélèvements Développeur de Territoire de l'Etablissement Français du Sang, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 19 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

